

**Province de Québec  
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 20 juin 2023, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 19h30.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Rémi Beauchesne
Dominic Lapointe	

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2023-06-116      Adoption du second Projet de Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V1 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- de modifier les grilles de spécifications des usages pour la zone V1 afin que l'usage « Établissement de résidence principale » ne soit pas autorisé;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications.

**CONSIDÉRANT QU'**une Assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 20 juin 2023 à 19h à la salle du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ADOPTER** le second PROJET de règlement #540 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

**2023-06-117**      **Adoption du second Projet de Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V2 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du règlement vise notamment les objets suivants :

- de modifier les grilles de spécifications des usages pour la zone V2 afin que l'usage « Établissement de résidence principale » ne soit pas autorisé;
- de prévoir toute autre norme et condition en lien avec ces modifications.

**CONSIDÉRANT QU'**une Assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 20 juin 2023 à 19h à la salle du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ADOPTER** le second PROJET de règlement #541 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

Le maire lève l'assemblée à 19h35.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.